

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FIXATION DES
REDEVANCES
FUNERAIRES POUR
L'ANNEE 2023

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2023****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-14 et suivants,
VU la délibération n°D147/21 du 8 décembre 2021 fixant pour l'année 2022 les tarifs des redevances funéraires,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder pour l'année 2023 à une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2 % environ,

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, pour l'année 2023, les redevances funéraires qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023 :

Redevance d'exhumation, de réduction et de réunion de corps	40 €
Redevance de superposition de corps	40 €
Redevance forfaitaire pour opérations funéraires tardives	186 €

ARTICLE 2 : DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'année 2023, pour les redevances funéraires suivantes qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023 :

Surveillance des opérations funéraires (par vacation de police)	20 €
---	-------------

ARTICLE 3 : Les recettes en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D154-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture

- et de sa publication le **16 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.